Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260902-D_2026_87-DE

N° D 2026_87 **02/09/2026**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Indemnisation assurance suite sinistre candélabre ZI les Landes Saint Anne à Allaire

Le Président de REDON AGGLOMERATION

Vu l'article L5211-10 CGCT portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président,
Vu la délibération n°2026-52 du 30 mars 2026 portant élection du Président,
Vu la délibération n°2026-173 du Conseil communautaire du 15 juin 2026, portant délégation au Président de gérer et accepter des indemnisations d'assureurs suite à sinistre.

EXPOSE

Le 7 mai 2026, un véhicule a percuté un poteau d'éclairage public dans la zone industrielle Saint Anne à Allaire. Un constat a été établit.
Le coût total des réparations s'élève à 3 610.15€.
Après expertise, l'assurance a conclu à une indemnité de 3 610.15€.

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **D'autoriser ASSURANCE GROUPAMA, assurance dommage aux biens, à verser la somme de 3 610.15 € correspondant aux conditions indiquées ci-dessus.**

Pour extrait conforme

Le Président,
Jean-François MARY

Jean-Francois MARY
le 02/09/2026 19:08:26 +02:00

Jean-François MARY
Président

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34